



MAIRIE DE FERQUES
31 rue Elisée Clais
62250 FERQUES

☎ 03.21.10.23.70
✉ mairie@ferques.fr
🌐 www.ferques.fr

Arrêté n° 2023-29

Date : 14/02/2023

**Objet : Arrêté
d'interdiction de stationner
– Ronde de l'UVC Calais**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Ferques,

Vu les articles L 131-2 et L 131-13 du Code des Communes,

Vu l'article R 153 du Code de la route,

Vu le décret du 18 Octobre 1955, réglementant les épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et l'arrêté ministériel du 1er Décembre 1959 fixant les conditions d'application du dit décret,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 Avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas-de-Calais modifié par l'arrêté du 16 Mars 1965,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Avril 1968 fixant les routes dont l'accès est interdit à titre permanent au déroulement des épreuves sportives,

Vu le dossier en date du 21 janvier 2023 présenté par Monsieur Patrice DEMOUSTIER, Président de l'Union Vélo Club Calais, en vue d'obtenir les documents relatifs à l'organisation - le dimanche 26 mars 2023 – d'une épreuve cycliste sur les parcours suivants pour ce qui concerne la commune de Ferques :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, le dimanche 26 mars prochain, dans les rues Alphonse Daudet, du Mont Saint Pierre, Frédéric Sauvage, Jules Ferry, du Hure – cela entre 13h30 et 15h30 ;

Article 2 : L'organisateur est chargé de veiller au respect de cet arrêté via un passage préalable sur le parcours ci-avant cité ;

Article 3 : Le Présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune par les soins de M. le Maire ;

Article 4 : Messieurs les organisateurs, les Commissaires de course, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmis pour informations à :

- La Gendarmerie de Marquise,
- Le Centre de Secours de Marquise,



Le Maire,

DENIS JOLY